

INFO ADIM MONTRÉAL

Mot de l'équipe

Chères RSG

Nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances et que vous êtes prêts à débiter avec vos nouveaux groupes. Nous savons que c'est une période de transition, adaptation et intégration qui vous attend ces premiers temps.

Nous souhaitons la bienvenue au sein du Comité exécutif, aux nouvelles membres élues lors de la dernière Assemblée générale (fin mai), Mme Danielle Fortier, comme Présidente et Mme Maria Luisa Iturra comme 1^{ère} Vice-présidente.

Le Comité exécutif c'est donné comme mandat cette année de travailler à promouvoir les services de garde régis et subventionnés, puisque nous savons que les places disponibles dans nos milieux sont nombreuses. La concurrence est énorme et nous tenons à faire connaître la qualité offerte dans nos services.

FIPEQ, notre marraine, met à notre disposition un site pour afficher nos places disponibles: monmilieufamilial.org

Le site web de l'ADIM-Montréal, après de nombreuses rencontres de consultation, est maintenant disponible en version française. Il s'avère un outil important de référence.

Nous vous invitons à le consulter: adimmontreal.com. Votre opinion serait grandement appréciée.

L'année de travail est déjà amorcé pour le comité exécutif et l'avons commencé, entre autres, avec les tournées de Bureau Coordonnateur pour élire vos représentants syndicaux au comité des délégués. Dans un prochain Info-Adim, nous vous donnerons les noms de vos représentants.

Nous participerons aux différentes instances qui traiteront des sujets importants tels que: maternelle 4 ans, retrait préventif, assurance collective, projet de loi 143, etc.

Votre Exécutif prépare déjà notre prochaine Assemblée générale ordinaire pour le 30 novembre ou nous vous attendons en grand nombre.

Soyez assuré que l'équipe de l'ADIM-Montréal travaillera très fort pour répondre à vos besoins.

Équipe Adim-Montréal

Présidente:

Danielle Fortier
514-250-5529

1^{ère} vice-présidente:

Maria Luisa Iturra
514-919-5545

2^{ième} Vice-présidente

Claudia Martinez
514-553-7744

Trésorière

Stella Neacsu
514-260-5545

Secrétaire

Silvana Wallace (anglais)
514-917-5545



Dans ce numéro

Mots de l'équipe.....	1
Linda Lafond - Hommage.....	2
Relations de travail.....	3
Petit rappel.....	3
Calendrier Équipe Adim.....	4
Assurance.....	5
Assurance.....	6
Bricolage.....	7

BONNE RENTRÉE 2017-2018



Linda Lafond, 1961-2017

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de madame Linda Lafond, survenu le 29 août 2017, après une longue maladie.

Linda a été notre première présidente et fondatrice de l'ADIM-Montréal en 1997 et la toute première vice-présidente de la FIPEQ-CSQ. Elle a été une pionnière en matière de défense des droits des RSG, de l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur reconnaissance comme spécialiste de la petite enfance. Linda a été de toutes les batailles jusqu'à l'obtention du statut professionnel des RSG. Mère monoparentale, elle n'a pas hésité à se mobiliser et à mobiliser ses collègues pour que les RSG aient enfin droit à de meilleures conditions de travail. C'est grâce à elle que les RSG de Montréal ont eu envie de se regrouper et de se tenir debout devant un gouvernement qui était sans pitié !

De projet de loi en projet de loi, de commissions parlementaires en manifestations, Linda a fait avancer ses troupes et leur a insufflé une confiance en leur capacité et en leur pouvoir de négociation grâce à leur solidarité. Elle a écrit une page importante de l'histoire des RSG.

Son travail acharné a permis de créer un grand mouvement de solidarité entre RSG. Elle fut, au tout début et avec d'autres, de cette vaste vague de syndicalisation des RSG qui au plus fort du mouvement a regroupé près de 15 000 RSG et ce partout au Québec.

Linda, femme entière, généreuse, passionnée, au caractère fort et révoltée, elle ne laissait personne indifférent. Pour toutes celles qui ont eu le privilège de travailler avec elle, ce fut un réel plaisir. Nous te remercions très sincèrement de nous avoir acceptées à tes côtés.

**Merci chère Linda, tu peux te reposer maintenant. Et où que tu sois, continue à veiller sur
nous**

Relation de travail

Une RSG a reçu une contravention lors d'une visite à l'improviste quand l'inspecteur a fait le constat que la remplaçante occasionnelle n'était pas sur la liste du Bureau Coordonnateur.

Art 83:

La responsable qui désigne une remplaçante occasionnelle doit, préalablement au premier remplacement, transmettre au bureau coordonnateur une preuve que cette personne remplit les exigences de l'article 5. (empêchement)

Sur ce même sujet,

Art 82.2:

La responsable doit détenir les documents et renseignements suivants concernant sa remplaçante occasionnelle:

- 1° une copie de son acte de naissance ou de tout autre document établissant son identité et la date de sa naissance;
- 2° une description de ses expériences de travail et de sa formation scolaire;
- 3° un certificat d'un médecin attestant qu'elle a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assurer la garde d'enfants;
- 4° les noms, adresses et numéros de téléphone de 2 personnes qui ne lui sont pas apparentées, qui la connaissent depuis au moins 2 ans et qui peuvent attester son aptitude à la remplacer;
- 5° les documents attestant qu'elle remplit les exigences du paragraphe 4 de l'article 82 et de l'article 82.1.

La responsable doit, sur demande du bureau coordonnateur, lui permettre de consulter ces documents et d'en prendre copie. Elle doit les conserver pendant les 3 années qui suivent la fin du lien d'emploi avec la remplaçante occasionnelle.

Pour obtenir les **empêchements** judiciaires de la RSG, famille et assistante/remplaçante à Montréal, le délai est de 4 mois .Soyez prévoyants pour éviter des avis de contraventions.

Rappel

Fiches d'assiduités

Art123 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance nous dit qu'un prestataire de services de garde doit tenir une fiche d'assiduité contenant :

1- Noms du parent et enfant;

2-dates et journées ou demi-journées de présence ou absence de l'enfant;

3- date à compter de laquelle les services de garde ne sont plus requis.

La fiche d'assiduité doit être mise à jour **quotidiennement** et être signée par le parent toutes les 4 semaines. Cette fiche doit être accessible sur les lieux de la prestations des services de garde et conservée pendant les 6 années qui suivent la cessation de la prestation des services de garde.

Calendrier du Comité Exécutif
Instances - Réunions

SEPTEMBRE 2017

di	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sa
					1	2
3	4	5	6	7 Tournée BC Cavendish	8	9
10	11 Tournée BC Jardin des Rêves Tchou-Tchou	12	13 Tournée BC Maisons Enjouées C.S.A.	14 C.I.S.	15	16
17	18 Tournée BC Parc Jardin des Fruits	19	20	21 Tournée BC De la Pointe Panda	22	23
24	25 Tournée BC Enfants Soleil	26 C.E.	27	28	29	30

OCTOBRE 2017

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
1	2	3 Réunion syndicale	4 Réunion syndicale	5	6	7
8	9	10	11 C.I.S.	12	13	14
15	16	17	18 Conseil Général CSQ.	19 Conseil Général CSQ.	20 Conseil Général CSQ.	21
22	23 Conseil Fédéral Fipeq	24 Conseil Fédéral Fipeq	25 Conseil Fédéral Fipeq	26	27	28
29	30 C.E.	31				

C.I.S - Conseil Intersyndicale
C.S.A. - Conseil sectorielle des ADIM
C.E. - Comité Exécutif (réunion mensuelle)

ASSURANCE

Obligation de participer au régime d'assurance collective

Depuis la signature de la première entente collective liant la FIPEQ-CSQ au ministère de la Famille, un régime d'assurance collective **obligatoire** a été instauré pour toutes les responsables de service de garde en milieu familial (RSG) syndiquées. Malgré l'obligation, de nombreuses RSG ne sont toujours pas assurées. Le fait de ne pas être assurées peut entraîner de nombreux inconvénients et désagréments aux RSG contrevenantes. De plus, une obligation contractuelle oblige les RSG à participer à une assurance salaire ainsi qu'à une assurance vie, et ce, même si elles sont exemptées en assurance médicaments parce qu'elles sont couvertes par le régime d'assurance collective de leur personne conjointe. En effet, s'il survenait une invalidité, le paiement des prestations encourues devrait être assumé, en premier lieu, par l'assurance collective et, s'il y a lieu, par une assurance invalidité individuelle. Les RSG sont de plus en plus nombreuses à contacter leur syndicat afin qu'il les aide à se sortir d'une mauvaise situation dans laquelle elles se retrouvent.

Vous pouvez consulter l'article 15.1 et 16 de la loi sur l'assurance médicament du Québec :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-29.01>

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE À L'INTENTION DES RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL, MEMBRES DE LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ). CONTRAT N° N005
TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1^{er} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018
PRENEZ NOTE QUE L'ASSURANCE VIE N'EST PAS INCLUSE DANS LE TABLEAU**

	<u>Assurance invalidité</u> Court Terme	<u>Assurance invalidité</u> Long Terme	<u>Prime mensuelle</u>
Option 1 - Régime de base obligatoire	27,79 + 2,50 = 30,29\$	51,6 + 4,64 = 56,24\$	79,39+7,145= 86,54\$
Option 2 - Régime enrichi facultatif	41,30 + 3,717= 45,017\$	81,16 + 7,3044= 88,46\$	122,46 + 11,021= 133,48\$

Prime mensuelle

<u>Régime Maladie 1</u>	Protection individuelle :	86,47 + 7,78 = 94,25\$
	Protection monoparentale :	106,05 + 9,54 = 115,59\$
	Protection familiale :	206,20 + 18,558 = 224,76\$
<u>Régime Maladie 2</u>	Protection individuelle :	111,52 + 10,04 = 121,56\$
	Protection monoparentale :	175,86 + 15,83 = 191,69\$
	Protection familiale :	276,69 + 24,90 = 301,59\$

Ces taux de prime incluent la taxe provinciale de 9%

Prime mensuelle avec l'assurance invalidité de courte et de longue durée

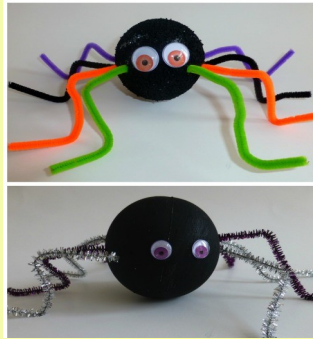
<u>Régime Maladie 1</u>	Protection individuelle :	79,39 + 86,47 + 14,93 = 180,79\$
	Protection monoparentale :	79,39 + 106,05 + 16,69 = 202,73\$
	Protection familiale :	79,39 + 206,20 + 25,73 = 311,32\$
<u>Régime Maladie 2</u>	Protection individuelle :	111,52 + 79,39 + 17,18 = 208,09\$
	Protection monoparentale :	106,05 + 79,39 + 22,97 = 278,22\$
	Protection familiale :	276,69 + 79,39 + 32,07 = 388,15\$

Ces taux de prime incluent la taxe provinciale de 9%

Prime mensuelle avec l'assurance invalidité de courte et de longue durée enrichi (facultatif)

<u>Régime Maladie 1</u>	Protection individuelle :	86,47 + 122,46 + 18,80 = 227,73\$
	Protection monoparentale :	106,05 + 122,46 + 20,57 = 249,08\$
	Protection familiale :	206,20 + 122,46 + 29,58 = 358,24\$
<u>Régime Maladie 2</u>	Protection individuelle :	111,52 + 122,46 + 21,6 = 255,04\$
	Protection monoparentale :	175,86 + 122,46 + 26,85 = 325,17\$
	Protection familiale :	276,69 + 122,46 + 35,93 = 435,08\$

Quelques idées de bricolage pour l'halloween



Joyeuse Halloween

Adim-Montréal

433 Chabanel Ouest, suite 203

Montréal, Québec.

H2N 2J4

English (HCP) phone number

514 917-5545

Courriel

g50.adim.montreal@lacsq.org

Site Web: [http/](http://www.adimmontreal.com/)

www.adimmontreal.com/

Inscription pour places disponibles:

monmilieufamilial.org

